

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 27 janvier 2025</p>	<p>L'an 2025 Le 3 février à dix-huit heures trente minutes</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15</p> <p>Présents : 10 Excusés : 5 Absent : 0 Pouvoirs : 5 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge –LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine –PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique</p>
<p>OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025</p>	<p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : DUMOND Emmanuelle excusée, pouvoir Frank VIALLET GRAVENHORST Tatiana excusée, pouvoir à Serge GIGLEUX MACHERET Jennifer excusée, pouvoir à Philippe BEAUDEAU METGE Christophe excusé, pouvoir François GAUDIN PLOTTIER Bertrand excusé, pouvoir à Véronique VIANEY</p> <p>Était Absent :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommé Jérémy PONT secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Pôle de santé – Signature des baux professionnels
- Affaires Générales – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu
- Affaires Générales – Demande de renouvellement de l'autorisation de mise en place d'une vidéoprotection
- Affaires Générales – Convention déneigement de la voirie du lotissement des sources
- Finances – Subvention au Village Musée – Année 2025
- Finances – Subvention Covoiturage – Année 2025
- Finances – adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie (CAUE) – Année 2025
- Finances – Dépenses d'investissement – Budget 2025/M57
- Finances – Dépenses d'investissement – Achat d'un réfrigérateur dans le cadre de l'Entente Grésy sur Isère/ Montailleur
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°3 du lot 05 cloisons – doublages – plafonds
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°3 du lot 04 menuiseries intérieures
- Travaux – Pôle de santé – Avenant à la mission de coordination SPS
- Décision
- Informations
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Affaire générale – Pôle de santé – Dénomination du bâtiment Simone VEIL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

01/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PÔLE DE SANTÉ – DÉNOMINATION DU BÂTIMENT SIMONE VEIL

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé en lieu et place de l'espace Jean Ballaz, et considérant l'avancement des travaux et la livraison des locaux prévue fin février 2025, Monsieur le Maire propose de donner un nom au Bâtiment.

Le nom de Simone VEIL a été évoqué

D'autre part le maire évoque le courrier reçu de la part de la famille BALLAZ qui souhaitait savoir si la commune envisageait de renommer un lieu en la mémoire de Jean BALLAZ du fait du changement de destination de l'ancienne salle des fêtes qui avait été baptisée à son nom il y a quelques années. Le maire indique une réflexion actuelle sur la possibilité de nommer le bâtiment abritant l'école de musique au nom de Jean BALLAZ. Il propose de faire part de cette idée à la famille pour connaître son opinion.

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide la proposition de donner le nom de Simone VEIL au futur Pôle de santé ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents administratifs et juridiques nécessaires aux fins envisagées.

02/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PÔLE DE SANTÉ – SIGNATURE DES BAUX PROFESSIONNELS

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé en lieu et place de l'espace Jean Ballaz, 8 cabinets sont prévus pour la location à des professionnels de santé.

Considérant l'avancement des travaux et la livraison des locaux prévue fin février 2025, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner autorisation de signer les baux professionnels pour les cabinets situés au 100 Place Pierre Bonnet (cadastré section OB numéros 1310, 1311, 3111, 1312), réparties de la façon suivante :

- Cabinet 1, de 14 m² à Madame Sophie LESSAGE, Ostéopathe,
- Cabinet 2, de 20 m² à Mesdames Laura TERROBA et Giulia MONGIO, Psychomotriciennes,
- Cabinet 3, de 14,8 m² à Madame Joëlle BUCARELLI, Infirmière,
- Cabinet 4, de 14,2 m² à Madame Stéphanie BOUQUET, médecin généraliste,
- Cabinet 6 et 7, espace de 48,6 m² à Monsieur Fabrice SENECHAL, kinésithérapeute,
- Cabinet 8 de 14,7 m² à Madame Charlotte GANZER, Orthophoniste

Le cabinet 5 de 19,8 m² est réservé pour le second médecin

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de :

- 7 euros/m² mensuel la première année,
- 7,5 euros/m² mensuel la deuxième année,
- 8 euros/m² mensuel la troisième année,

A compter de la quatrième année, une augmentation de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée trimestriellement par l'I.N.S.E.E. sera appliquée.

Une provision pour charge de 80 euros sera facturée mensuellement comprenant les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, d'entretien de l'ascenseur, les frais d'entretien et de location des compteurs, les frais des contrôles périodiques, les frais liés à la sécurité et à la lutte contre l'incendie,

les frais de ménage des locaux communs (halls de circulation, sanitaires, ascenseur, escaliers, accueil, attentes, sanitaires, tisanerie / salle de réunion, locaux techniques, local poubelles) en fonction de la quote-part des locaux privatifs et communs du bien lui revenant : quote-part définie en annexe du bail (soit au prorata des mètres carrés loués).

Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des dépenses de l'année précédente.

Le présent bail prévoit un dépôt de garantie de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le projet de bail professionnel présenté,

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de donner son accord pour la signature des baux professionnels d'une durée de 6 années des cabinets du Pôle de santé, propriété de la commune, aux conditions citées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ces baux et tous les documents administratifs et juridiques nécessaires aux fins envisagées.

03/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 13 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal après débats

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'avenant susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

04/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral 2021/0329 en date du 2 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020/0091 en date du 30 juin 2020 autorisant la commune de Grésy sur Isère à mettre en œuvre un système de vidéoprotection jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant le système en place, le nombre de réquisitions annuelles, en moyenne 13 par an sur les 3 dernières années, et son utilité avéré, le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à renouveler son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de renouvellement de mise en œuvre du système de vidéoprotection
- Autorise le Maire, ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

05/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE DENEIGEMENT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE ET LES COLOTIS DU LOTISSEMENT DES SOURCES

Rapporteur : Frank VIALLET

Le rapporteur fait part de la demande des représentants des colotis du lotissement des Sources pour le déneigement de la voie du dit lotissement.

Le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation des voies).

Considérant les 17 lots desservis par la voie du lotissement ;

Considérant la demande des colotis pour une reprise de la voirie du lotissement dans le domaine communal de la commune ;

Considérant l'absence d'entreprises pouvant intervenir pour le déneigement sur son territoire et à proximité, il est proposé de procéder au déneigement de la voirie du lotissement des Sources selon les conditions suivantes :

- Autoriser la pose éventuelle de jalon par la commune de Grésy sur Isère permettant de matérialiser l'emprise à déneiger, signaler les obstacles et dangers pouvant nuire à la sécurité et au bon déroulement des opérations de déneigement ;
- celle du non-stationnement des véhicules sur la chaussée pendant les opérations de déneigement ;
- celle de la taille des haies bordant la voirie avant le 15 novembre ;
- le revêtement de la voirie doit être bitumé et en bon état (pas de trous ou de déformations) afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal ;
- respecter les distances des clôtures de la voirie (conformément aux PLU).

Considérant la délibération n°2017/67 en date du 18/12/2017 qui définit les modalités de transfert des voiries et réseaux des lotissement neufs dans la voirie communale ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'emprise de la voie du lotissement à déneiger dispose :

- d'une voirie goudronnée ;
- d'un dimensionnement compatible avec le matériel communal ;
- d'espace de stockage de la neige suffisant ;
- de place de retournement suffisant ;

Considérant le courrier du maire en date du 3 octobre 2022, listant les travaux à finaliser pour une reprise de la voirie dans la voirie communale ;

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la signature d'une convention de déneigement et de salage de la voirie du lotissement des Sources pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention pour une durée d'un an avec les interlocuteurs désignés par les colotis.

06/2025 – FINANCES – SUBVENTION AU VILLAGE MUSÉE - ANNÉE 2025

Rapporteur : Véronique VIANEY

Le rapporteur rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3 000 €.

La communauté d'Agglomération ARLYSERE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Considérant la demande de subvention du Village Musée en date du 13 janvier dernier, d'un montant de 3 000 € pour participer au financement des projets 2025.

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	11
Contre	0

Abstention	4 (Serge GIGLEUX – Patrick AVRILLIER – Philippe BEAUDEAU – Frank VIALLET)
------------	---------------------------------------------------------------------------

- Décide d'attribuer une subvention de trois mille euros (3 000 €) au Village Musée ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

07/2025 – FINANCES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION COVOITURAGE – ANNÉE 2025

Rapporteur : François GAUDIN

L'association de Covoiturage fête ses 20 ans d'existence cette année 2025. Cette association composée uniquement de bénévoles, pour la plupart Grésiliens et Grésiliennes, accompagnent et transportent les personnes âgées handicapées dans leurs démarches du quotidien à l'aide de véhicules adaptés.

Un grand nombre de nos administrés bénéficie de ce service.

Considérant la demande de subvention en date du 17 janvier dernier, d'un montant de 300 € pour participer au financement des projets 2025.

Véronique VIANEY, membre de l'association, ne prend pas part au vote,

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association de covoiturage ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

08/2025 – FINANCES – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE) – ANNÉE 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie, afin de bénéficier de conseils personnalisés et d'accompagnements spécifiques notamment dans les différents projets de la commune dans le cadre de la loi sur l'architecture entre autres.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 2 500 habitants est de 200 €.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 200 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

09/2025 – FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2025/M57

Rapporteur : François GAUDIN

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. Avec une correspondance des comptes sur la nomenclature M 57 abrégée :

Chapitres	M 57		Montants proposés
Chapitre 20	204	18 330 x 25 %	4 582.50 €
Chapitre 21	2128	92 441.75 x 25 %	17 450.03 €
	2184		2 815.40 €
	2188		2 845.00 €
Chapitre 23	231	1 714 690.12 € X 25%	428 672.53 €
Total		1 825 461.87€ X 25 %	456 365.46 €

La somme de 456 365.47 € correspond à la somme nécessaire aux dépenses d'investissements que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Après débats, Le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 456 365.47 € ;
- Affecte ces crédits aux comptes comme suit :

Articles	Montants
204	4582.50 €
2128	17450.03 €
2184	2815.40 €
2188	2845.00 €
231	428 672.53 €
TOTAL	456 365.46 €

- Autorise le Maire à inscrire ces sommes au budget 2025.

10/2025 – FINANCES – ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE GRÉSY SUR ISÈRE/ MONTAILLEUR
Rapporteur : Patrick AVRILLIER

Vu la convention de l'entente Grésy sur Isère / Montailleu relative à la gestion du stade du VILLARD dit « MANZONI », en date du 7 mars 2023, et notamment les articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 6.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle de réunion, par délibération n°01/2025 en date du 13 janvier 2025 l'assemblée générale de l'Entente a décidé :

- de doter le local d'un réfrigérateur,
- de financer cette dépense à 100 % par la commune de Grésy sur Isère, du fait de l'existence d'un reliquat sur la dotation de compensation sur le budget 2024 ;

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'achat d'un réfrigérateur pour la salle de réunion du stade du VILLARD dit « MANZONI » ;
- Approuve la répartition de 100 % du coût de cet investissement à la charge de la commune de Grésy sur Isère, du fait de l'existence d'un reliquat sur la dotation de compensation sur le budget 2024 ;
- Autorise le Maire de la commune de Grésy sur Isère, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

11/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°3 DU LOT 05 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
 Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
 Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
 Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
 Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
 Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant l'état du bâtiment découvert lors de la démolition et des réajustements nécessaires à réalisés, non prévus au marché initial,

Considérant l'avenant n°3 au lot 05 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise ALBERT & RATTIN de la manière suivante :

Montant du marché public initial et de l'avenant 1 :

Montant HT : 101 465,08 €

Montant TTC : 121 758,10 €

Montant de l'avenant 3 :

Montant HT : 1 125,39 €

Montant TTC : 1 350,47 €

% d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 102 590,47 €
Montant TTC : 123 108,57 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 05 Cloisons – Doublages – Plafonds, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise ALBERT & RATTIN, d'un montant de mille cent vingt-cinq euros et trente-neuf centimes (1 125,39 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

12/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°3 DU LOT 04 MENUISERIES INTÉRIEURES

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la suppression du châssis coulissant du fait d'un problème de compatibilité avec la banque d'accueil et des prescriptions d'accessibilité PMR,

Considérant la nécessité de créer un organigramme de passes et de passes partiels pour le bon fonctionnement de cette structure,

Considérant l'avenant n°3 au lot 04 Menuiseries Intérieures pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise STPA CAROUGE de la manière suivante :

Montant du marché public initial et avenant 1 :

Montant HT : 48 232,10 €

Montant TTC : 57 878,52 €

Montant de l'avenant 3 :

Montant HT : 810,00 €

Montant TTC : 972,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 49 042,10 €

Montant TTC : 58 850,52 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 04 – Menuiseries Intérieures, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise STPA CAROUGE, d'un montant de huit cent dix euros (810,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

13/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT À LA MISSION DE COORDINATION

SPS

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°07/2023 en date du 19 juin 2023 attribuant à PANIS Guillaume la mission de coordination SPS pour Les travaux de création du Pôle de santé pour un montant de 3 000 € H.T,

Considérant que la mission confiée était pour une durée de travaux de six mois,

Considérant la modification du projet initial et de la durée effective des travaux à douze mois,

Considérant l'avenant d'un montant de 1 270 € HT pour dépassement des délais de travaux pour la mission de coordination de SPS

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de mille deux cent soixante-dix euros (1 270 € HT) pour dépassement des délais de travaux pour la mission de coordination de SPS ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

DÉCISION :

01/2025 Signature des marchés de travaux relatifs à la création du Pôle de Santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 13 janvier 2025 il a signé l'avenant n°2 avec l'entreprise HC PEINTURES – lot 6, actant la modification du nouveau compte bancaire. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

INFORMATIONS :

Animations et manifestations à venir :

- Samedi 15 février : karaoké organisé par l'association du badminton à l'EMA,
- Samedi 15 mars : repas des aînés à l'EMA,
- Samedi 22 mars : Soirée de la Saint Patrick organisée par l'Association Anim'Grésy à l'EMA
- Samedi 12 avril : repas organisé par les Gros moignons à l'EMA

Mars à juin à l'EMA, ateliers équilibre organisés par la communauté d'Agglomération ARLYSERE destinés aux Séniors, inscriptions possibles au secrétariat de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES : sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de Séance
Monsieur Jérémy PONT



Le Maire
Monsieur François

